



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_086-DE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
M. Hubert BERTHOLLET,
M. Philippe CHAPPET,
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE RAPPELLE

Le montant des restes à réaliser, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2021, intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 487 335.40€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 513 989.32€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le budget principal de la Commune pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 24 voix pour.

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 487 335.40€
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 513 989.32€

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT QUE ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le 16/12/2021
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Le Maire,
Michel COUTIN,



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, , Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
M. Hubert BERTHOLLET,
M. Philippe CHAPPET,
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE RAPPELLE**N° 2021-087**

**Attribution de
subvention 2021 :
Ecole des Arts
vivants de Faverges.**

Par délibération n°2020-119 du 23 décembre 2020, le Conseil municipal a mis fin à la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif tout en assurant aux partenaires associatifs son soutien financier. L'objectif étant de maintenir un accès du public de Doussard à l'école des arts vivants au tarif appliqué aux habitants de Faverges-Seythenex. Ainsi lors du vote du budget, le Conseil municipal avait prévu le versement à la Soierie et à l'Ecole des arts vivants de Faverges, d'une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve que ces associations la sollicitent.

Afin de maintenir les modalités de financement tels que prévus dans la convention d'entente dénoncée, il est proposé d'attribuer une subvention calculée sur la base 1.75€/habitant de la Commune avec pour référence la population recensée par l'INSEE au 01/01/2021 soit 3 661 habitants.
La proposition de subvention porte donc sur un montant de 6 406.75€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget principal de la Commune pour l'année 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'Ecole des Arts vivants de Faverges reçue le 08 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 24 voix pour

OCTROIE une subvention de fonctionnement à l'Ecole des Arts Vivants de Faverges au titre de l'année 2021 d'un montant de 6 406.75€.

DIT QUE la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2021

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal

de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
 MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
 MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
 Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
 Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coulin
 M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
 M. Hubert BERTHOLLET
 M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la VU la délibération n°2020-097 du 18 novembre 2020 portant tarifs communaux 2021

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs communaux afin qu'ils soient en cohérence avec les coûts de gestion supportés par la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

APPROUVE LES TARIFS COMMUNAUX applicables à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

I - CONCESSION CIMETIERE :	
. Trentenaire simple (1 x 2,5m)	471 €
. Trentenaire double (2 x 2,5m)	947 €
. Cinquantenaire simple	1 065 €
. Cinquantenaire double	2 129 €
. Colombarium	471 €
DEPOSITOIRE	
1er et 2ème mois (le mois)	22 €
3è et 4ème mois (le mois)	35 €
5è et 6ème mois (le mois)	50 €
II – VACATIONS FUNERAIRES :	
Opération de vacation funéraire (police municipale)	20,00 €
III – SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU :	
Surtaxe communale (le m3)	0,4117 €
Redevance d'occupation domaine public - réseau eau potable (km)	30 €

N° 2021-088

Tarifs municipaux
 applicables à compter
 du 1^{er} janvier 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_088-DE

IV - DROITS DE PLACE :	
- Fêtes patronales	16,40 €
- Cirques de + de 400 places	123,90 €
- Cirques de 150 à 400 places	84 €
- Cirques de moins de 150 Places	51,20 €
- Camions vente : - 1/2 journée	63,50 €
- Journée	127,00 €
- Expositions et divers	19,50 €
- Caution	222,20 €
- Emplacement pour pédalos	516,10 €
- Emplacement pour TAXIS	104,45 €
Emplacement pour un chalet d'accueil pour des cours de natation sur la plage	516,10 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par jour)	323,60 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par demi - journé 4h) ou groupe de moins de 10 personnes	184,00 €
Emplacement pour le décollage de Montgolfière sur la piste d'atterrissage de vol libre (Forfait annuel) (3 emplacements autorisés)	200,00 €
V - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	
- Forfait de base	15,00 €
- Prix horaire à partir de 30 minutes	40,00 €
- Copie A4 recto	0,30 €
- Copie A4 recto et verso	0,50 €
- Copie A3 recto	0,50 €
- Copie A3 recto et verso	0,80 €
VI - HORODATEURS :	
Stationnement 30 minutes	0,80 €
Stationnement à l'heure	1,60 €
Forfait post stationnement	25,00 €
Tarif annuel résident	61,00 €
Tarif abonnement saisonnier	120,00 €
24 h camping-car réservé aire de camping car	10,00 €
Borne de vidange (jeton)	3,00 €
VII - MARCHE SAISONNIER	
Mètre linéaire sur le marché	2,00 €
Abonnement remise sur tarif du mètre linéaire	-25%
Branchement électrique par prise et par marché	3,00 €

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz

Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin

M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Pellé

M. Hubert BERTHOLLET

M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2020-08 du 18 novembre 2020 portant tarifs communaux 2021 liés aux activités lacustres

VU le contrat de délégation de service public du port de plaisance de Doussard conclu avec l'Etat,

VU le contrat de délégation de service public du Port de plaisance entre la Commune de Doussard et son délégataire Ski Wake 74

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs du port et des mouillages pour l'année 2022 ainsi que des activités liées à l'exploitation du port dans le cadre de la délégation de service public du port de plaisance, et afin de permettre l'équilibre financier de la gestion de l'équipement portuaire,

CONSIDERANT que les tarifs applicables aux emplacements du Port ont été transmis pour avis au service de l'Etat le 26 novembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE LES TARIFS COMMUNAUX applicables aux activités d'exploitation du port et des mouillages à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

EMPLACEMENT DANS LE PORT DE PLAISANCE

- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	256,38 €	51,28 €	307,66 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	561,75 €	112,35 €	674,10 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	766,50 €	153,30 €	919,80 €
- Bateau à moteur de 100 CV et plus	1 071,88 €	214,38 €	1 286,26 €

NB pour les embarcations qui ne peuvent être classées dans les catégories ci-dessus, il sera retenu la longueur du bateau

SAISONNIERS (01/05 au 30/09) quel que soit le type d'embarcation

- par semaine (du dimanche au samedi)			
- par semaine du 01/05 au 31/05 et du 01/09 au 31/10	82,50 €	16,50 €	99,00 €
- par semaine du 01/06 au 30/06 (moins de 50cv)	87,50 €	17,50 €	105,00 €
- par semaine du 01/06 au 30/06 (de 50 à 100cv)	106,67 €	21,33 €	128,00 €
- par semaine du 01/06 au 30/06 (plus de 100cv)	135,83 €	27,17 €	163,00 €
- par semaine du 01/07 au 31/08 (moins de 50cv)	111,67 €	22,33 €	134,00 €
- par semaine du 01/07 au 31/08 (de 50 à 100cv)	150,83 €	30,17 €	181,00 €
- par semaine du 01/07 au 31/08 (plus de 100cv)	199,17 €	39,83 €	239,00 €
- 5 mois continus	1 560,83 €	312,17 €	1 873,00 €
- Forfait week-end hors juillet - août	52,50 €	10,50 €	63,00 €
- Forfait 3 jours hors juillet août	70,00 €	14,00 €	84,00 €
- Forfait camping 3 jours hors juillet août	48,33 €	9,67 €	58,00 €
Redevance applicable aux professionnels, emplacement à vocation commerciale	48,33 €	9,67 €	500,00 €

N° 2021-089

Tarifs municipaux liés
aux activités
lacustres applicables
à compter du 1^{er}
janvier 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_089-DE

EMPLACEMENT AU PORT A SEC			
ANNUELS (01/01 au 31/12)	TARIF HT	TVA 20%	TARIF TTC
- Bateaux de moins de 6,5m	760	152,00 €	912,00 €
- Bateaux de + de 6,5m	975,83 €	195,17 €	1 171,00 €
SAISONNIERS (5 mois continu)			
- Bateaux de moins de 6m			
- Bateaux de 6 à moins de 6,5m	618,33 €	123,67 €	742,00 €
- Bateaux de + de 6,5m	709,17 €	141,83 €	851,00 €
SAISONNIERS (par semaine)			
Bateaux	71,67 €	14,33 €	86,00 €
Forfait Week-end	45,00 €	9,00 €	54,00 €
Forfait 3 jours	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Forfait Camping 3 jours	45,00 €	9,00 €	54,00 €

DROIT D'ACCES AU PORT DES VEHICULES	TARIF HT	TVA 20%	TARIF TTC
- Abonnement annuel	100,83 €	20,17 €	121,00 €
- La journée (ou le passage)	15,00 €	3,00 €	18,00 €
- La semaine	56,67 €	11,33 €	68,00 €
- Tarif professionnels	508,33 €	101,67 €	610,00 €

MOUILLAGES PONTONS DE GLIERE ET BOUT DU LAC			
ANNUELS (01/01 au 31/12)	TARIF HT	TVA 20%	TARIF TTC
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	245,41 €	49,08 €	294,50 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	539,91 €	107,98 €	647,89 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	736,24 €	147,25 €	883,49 €
- Bateau à moteur de 100 CV et plus	1 030,74 €	206,15 €	1 236,89 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ACTIVITES PADDLE-KAYAK-V

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_089-DE

LOCATIONS (RENT)

	1h	2h	3h	DAY
--	----	----	----	-----

STAND-UP PADDLE

Simple	16 €	25 €	32 €	45 €
Paddle DOG	17 €	25 €	32 €	
Tandem	26 €	39 €	44 €	
Géant (7 ou 10 pers)	70 €	90 €	100 €	

KAYAK

Simple	14 €	20 €	25 €	40 €
Double	21 €	33 €	41 €	55 €
Triple	27 €	35 €	43 €	60 €

CATAMARAN : 2 enfants ou 1 adulte

Hobie Bravo	33 €	56 €	70 €	
-------------	------	------	------	--

DÉRIVEUR

Ludic dériveur	70 €	100 €	120 €	
----------------	------	-------	-------	--

CARNET DE TICKETS (lot of tickets)

PRIX (prices)

20	120 €
40	230 €

TARIFS STAGES ET COURS PARTICULIERS SKIWAKE 74

STAGES (INTERNSHIPS)

CATAMARAN HOBIE BRAVO (de 6 à 11 ans) : 10h30 - 12h

5 séances	147 €
2 séances (lundi - mardi)	90 €

MULTI-GLISS Découverte (dès 8 ans) : 13h - 15h

Catamaran - dériveur - paddle - wakeboard/ski nautique

5 séances	210 €
2 séances (lundi - mardi)	110 €

MULTI-GLISS Journée (dès 8 ans) : 9h30 - 17h30

Catamaran - dériveur - paddle - wakeboard/ski nautique

5 séances	399 €
-----------	-------

COURS PARTICULIER (PRIVATE LESSON)

Mise à disposition d'un moniteur (cours avec votre équipement)	78 €
Cours 1 personnes (matériel et équipement fournis)	85 €
Cours 2 personnes (matériel et équipement fournis)	125 €
Cours 3 personnes (matériel et équipement fournis)	170 €

PADDLE YOGA (06.09.81.59.42 / auboutdulacyoga.com)

PRIX (prices)

La séance (1h15)	26 €
Les 5 séances	110 €



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_089-DE

ACTIVITES TRACTEES (SKI NAUTIQUE- WAKEBOARD - WAKE

BABY SKI				
Type	Age mini et pds max	Tarif		
Carte 5 cours	3ans à 28 KGS	110 €		
Carte 10 cours	3ans à 28 KGS	210 €		
1 cours de 15 min	3ans à 28 KGS	25 €		
INITIATION WAKEBOARD / SKI NAUTIQUE				
Type	Age	Tarif		
1 Cours de 15 min	Pus de 18 ans	37,00€		
	Moins de 18 ans	34,00€		
COURS WAKEBOARD / SKI NAUTIQUE CONFIRME				
Type	Age	Tarif		
Mastercraft (wakeboard, ski nautique)	Pus de 18 ans	40,00€		
	Moins de 18 ans	37,00€		
Centurion (wakesurf / wakeboard bon niveau)	Pus de 18 ans	46,00€		
FORFAITS				
Nombre de cours	Type de bateau	Prix		
Forfait de 10 cours de 15 min	avec Mastercraft	370,00 €		
Forfait de 10 cours de 15 min	avec Centurion	400,00 €		
Forfait de 10 cours de 30 min	avec Centurion	780,00 €		
Forfait de 5 cours de 15 min	avec Carolina -18 ans	150,00 €		
Forfait de 5 cours de 15 min	avec Carolina + 18 ans	160,00 €		
Forfait de 10 cours de 15 min	avec Carolina -18 ans	290,00 €		
Forfait de 10 cours de 15 min	avec Carolina + 18 ans	300,00 €		
PACK CHILL & RIDE :				
Type	1H	2H	3H	
Mastercraft (wakeboard, ski nautique)	195,00€	335,00€	460,00€	
Centurion (wakesurf / wakeboard bon niveau)	220,00€	380,00€	520,00€	
PRIVATISATION DU BATEAU				
Type	1H	1H30	2H	3H
Mastercraft (wakeboard, ski nautique)	152,00€	225,00€	295,00€	420,00€
Centurion (wakesurf / wakeboard bon niveau)	180,00€	264,00€	348,00€	516,00€
LOCATION BATEAU AVEC PILOTE ESSENCE ET MATERIEL INCLUS				
Type	4 h (demi-journée)	Journée 8H		
CENTURION (11 personnes)	650,00€	1 240,00€		
Aller-Retour Annecy + Privatisation				
Type	1H	1H30	2H	3H
Mastercraft (wakeboard, ski nautique)	305,00€	380,00€	445,00€	570,00€
G 21(wakesurf / wakeboard bon niveau)	320,00€	398,00€	470,00€	610,00€

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE NOVEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz

Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin

M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit

M. Hubert BERTHOLLET

M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (F.P.T.) ;

VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la F.P.T. ;

VU sa délibération n° 2020-110 du 23 décembre 2020 relative au tableau du personnel au 01/01/2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

VOTE le tableau des emplois au 1er janvier 2022 comme suit :

N° 2021-090

**TABLEAU DES
EMPLOIS
COMMUNAUX au 1^{er}
janvier 2022**



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_090-DE

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	Postes vacants	Postes à pourvoir	Postes à pourvoir
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0
	Rédacteur	B	1	0	1	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif	C	2	0	2	0
Police	Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
	Gardien brigadier	C	1	0	1	0
Salles communales	Adjoint technique	C	1	0	1	0
SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2	0
	ATSEM principal 2° classe	C	3	0	2,8	0
	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	2	0	2	0
	Adjoint technique territorial	C	3	2,65	5,65	0
Crèche	Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	1	0	0,6	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2° classe	C	4	0	1,8	2
	Adjoint technique	C	3	0	3	0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	0
	Adjoint technique	C	7	0	6	1
TOTAL			37	2,65	35,85	3

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel CONTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 16/12/2021
Publié le : 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services





EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_091-DE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coulin
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
M. Hubert BERTHOLLET
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-091

Assurance statutaire :
avenant n°2 portant
augmentation du taux de
cotisation de la
Commune suite à
l'augmentation de sa
sinistralité.

VU la délibération n°2017-079 du 20 décembre 2017 confiant au centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire,

VU le contrat n°42310566Q0002021 portant assurance statutaire auprès de la Compagnie SIACI Saint Honoré – Groupama Rhône-Alpes pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022

Vu la délibération n°2021-114 du 13 décembre 2020 portant avenant n°1 au contrat n°42310566Q0002021 portant assurance statutaire auprès de la Compagnie SIACI Saint Honoré pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022

CONSIDERANT la proposition commerciale transmise par Groupama Rhône-Alpes portant le taux de cotisation à 8.14% du traitement brut indiciaire (contre 6.51% prévu à l'avenant n°1) afin de prendre en compte la forte sinistralité de la collectivité sur ces trois dernières années,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

ACCEPTE la proposition commerciale de GROUPAMA Rhône-Alpes visant à augmenter le taux de cotisation de la Commune à 8.14% de son traitement brut indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous document y afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_091-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_091-DE



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Avenant au Certificat d'adhésion pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° 42310566Q0002021

Le souscripteur du contrat :

MAIRIE DE DOUSSARD
Route Pont Monnet
74210, DOUSSARD

N° SIRET : 21740104100017

Représentée par Madame le Maire

Dispose dans le cadre du contrat groupe N°42310566Q souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne, des garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle sans franchise
- Longue Maladie Longue Durée sans franchise
- Maternité avec une franchise de 15 jours fermes
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes

Le taux de cotisation est fixé à 6.51% de la base de l'assurance.

A compter du 1 janvier 2022, le contrat évolue dans les dispositions suivantes :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle sans franchise
- Longue Maladie Longue Durée sans franchise
- Maternité avec une franchise de 15 jours fermes
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes

Le taux de cotisation est fixé à 8.14% de la base de l'assurance.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_091-DE



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Fait en trois originaux, à Lyon le 18/11/2021.

Pour la Collectivité

*Signature du représentant
et cachet de la collectivité*

Pour l'assureur



Pour le Centre de Gestion

*Signature du représentant
et cachet du Centre de Gestion
Le président*





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URISIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
M. Hubert BERTHOLLET
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE INFORME

Depuis la reprise du cinéma par la commune au début des années 2000, son fonctionnement est assuré par l'association locale « Ciné village », la distribution des films étant assurée par le CDPC (Centre Départemental de Promotion du Cinéma).

La convention qui lie les parties assure la pérennité de ce fonctionnement qui fait le succès du cinéma de Doussard basé avant tout sur le bénévolat des intervenants et la prise en charge par la commune de l'entretien du bâtiment.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de convention de fonctionnement du cinéma entre l'association Ciné-Village, le CDPC et la Commune de Doussard, présenté en annexe

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE le projet de convention de fonctionnement du cinéma de Doussard entre l'association Ciné-Village, le CDPC et la Commune de Doussard, pour une durée de trois ans, tel que présenté en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à signer la dite-convention et tout document y afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_092-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT Cinéma de Doussard

ENTRE

La Commune de Doussard, représentée par son Maire, Monsieur Michel Coutin, autorisé à signer la présente convention par délibération du 15/12/2021, ci-après désignée « la Commune », d'une part

ET

Le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC), association domiciliée 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY cedex, et enregistrée sous le n°4348/1984 auprès de la préfecture de Haute-Savoie, représentée par son président en exercice, ci-après désigné « l'exploitant », d'autre part

ET

L'association « Ciné Villages » domiciliée en mairie, et enregistrée sous le n° 0741013859 à la Préfecture de Haute-Savoie, représentée par son/sa Président(e) en exercice, ci-après désigné « le gestionnaire », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la promotion du cinéma sur la Commune de DOUSSARD. Compte tenu de la taille de l'équipement et de la zone de chalandise, cette activité n'a pas de rentabilité économique. Aussi, seul un fonctionnement assuré par des bénévoles est possible : le CDPC, étroitement lié à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie, et l'Association « Ciné villages ».

Article 2 – Obligations de la Commune

La Commune met à disposition des associations CDPC et l'Association « Ciné villages » le bâtiment ainsi que l'équipement du cinéma situé place des guinettes et nommé « Ciné Théâtre » à Doussard dont elle est propriétaire pour l'organisation d'une activité cinématographique sur la Commune.

La Commune garde à sa charge tous les frais liés au bâtiment et à ses équipements :

- Electricité, chauffage et eau,
- Entretien général du bâtiment et des équipements en conformité avec les normes de sécurité,
- Assurance du bâtiment et des équipements,
- Contrats de maintenance.

La Commune fait assurer le nettoyage des locaux au moins une fois par semaine.

La Commune garde la maîtrise des investissements liés au bâtiment et aux équipements cinématographiques.

Article 3 – Obligations de l'exploitant

Le CDPC s'engage à promouvoir le cinéma de qualité et grand public auprès de la population, des écoles et des associations locales, dans une conception d'intérêt général de promotion de l'accès à la culture.

L'exploitant assure la programmation de la salle (choix des films et rythme des séances) en partenariat avec l'Association « Ciné villages » ; cette programmation devra permettre de maintenir le classement Art et Essai et le Label public en privilégiant la qualité à la quantité.

L'exploitant négocie les contrats avec les distributeurs et assure l'ensemble des relations avec les partenariats permettant l'activité cinématographique (CNC, SACEM, transporteurs, associations, etc.).

L'exploitant fournit les affiches.

Article 4 – Obligations du gestionnaire

L'Association « Ciné villages » est le garant local du bon fonctionnement du cinéma. Elle assure le bon déroulement des séances de projection, l'accueil des spectateurs et tient la billetterie en veillant au respect des normes en la matière et des obligations liées au cinéma dans le cadre des dispositions définies par les textes et notamment le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC).

Le gestionnaire définit conjointement avec l'exploitant les jours, heures et rythme des séances.

Le gestionnaire a la charge du bon usage du matériel technique de projection (son et image). Il s'engage à informer la Commune, dans les meilleurs délais, de tout incident ou dysfonctionnement concernant les locaux et le matériel.

Le gestionnaire a la charge des informations, de publicité et des affichages, et assure le lien avec les établissements scolaires et les associations. Les coûts liés à cette obligation sont à la charge du gestionnaire.

Le gestionnaire propose la programmation du cinéma à l'exploitant qui a la charge de la mettre en œuvre.

Article 5 – Usage des locaux

Les locaux mis à disposition du CDPC et de l'Association « Ciné villages » sont à usage exclusif de la salle de cinéma selon un calendrier fixé au préalable en accord avec la commune. En dehors des séances de cinéma, la Commune reste libre de l'utilisation des locaux.

Article 6 – Assurances

La Commune souscrit une assurance « dommages aux biens » garantissant le bâtiment du cinéma et son équipement (mobiliers et matériel cinématographique).

L'exploitant et le gestionnaire souscrivent chacun une assurance garantissant :

- La responsabilité civile de leur association, personne morale,
- La responsabilité civile de toute personne impliquée dans leur activité, chaque personne étant considérée comme tiers à l'égard des autres.

L'assurance de l'exploitant devra également assurer ses activités en sa qualité d'organisateur de l'activité cinématographique.

Les parties à la convention renoncent aux recours qu'elles pourraient être fondées à exercer entre elles au titre des dommages subis. Les parties devront impérativement faire mentionner cette clause de renonciation à recours dans leur contrat d'assurance.

L'exploitant et le gestionnaire justifieront chaque année, à la Commune, de la souscription de leur contrat d'assurance.

Article 7 – Dispositions financières

L'exploitant encaisse la totalité des recettes films et paye les distributeurs, les affiches, cotisations diverses, TVA, TSA, transport, billets, SACEM, animations.

L'exploitant perçoit pour son travail une somme de 7 euros par bordereau déclaré au CNC.

L'exploitant et le gestionnaire fournissent chacun à la Commune le compte d'exploitation de leur activité sur l'année civile avant le 31 mai de l'année suivante.

L'exploitant doit dédier 50% des excédents d'exploitation au financement des actions et frais liés à l'activité du cinéma de Doussard.

Tant que le gestionnaire fonctionne exclusivement avec du personnel bénévole, la Commune s'engage à couvrir un déficit éventuel dans le cadre de ses orientations culturelles, et sous réserve que celles-ci soient liées à des événements exceptionnels hors faute de gestion de la part de l'exploitant.

Le gestionnaire perçoit de l'exploitant qui encaisse toutes les recettes, une indemnité par spectateur identique à celle touchée par celui-ci, sur présentation d'un tableau mensuel récapitulant le nombre d'entrées par type et par séance;

Indemnité par spectateur: Jusqu'à 10 spectateurs 0 €
 De 11 à 20 spectateurs 0,10 € / spectateur
 De 21 à 40 spectateurs 0,20 € / spectateur
 De 41 à 74 spectateurs 0,30 € / spectateur
 75 spectateurs et plus 0,40 € / spectateur
 Séance scolaire à tarif réduit 0,20 € par élève

Article 8 – Dispositions particulières

Une rencontre au minimum annuelle entre la Commune de Doussard, le CDPC et l'Association « Ciné villages » aura lieu à l'initiative du Maire de Doussard afin de faire le point, d'évaluer l'année écoulée et de fixer des objectifs pour l'année suivante, ceci dans une volonté de partenariat étroit pour donner du sens au projet commun de cinéma.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une des parties par lettre

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_092-DE

recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 mois minimum.

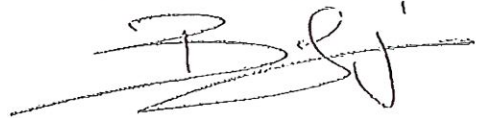
En cas de non-respect des obligations des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité après un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la raison, ni l'exploitant ni le gestionnaire ne pourront faire valoir les droits sur l'activité, la salle ou au titre d'un fonds de commerce éventuel. Postérieurement à la fin du contrat, chaque partie sera tenue du paiement des charges, notamment fiscales, qui lui incombent contractuellement, engendrées par l'activité du cinéma antérieure au terme du contrat.

Fait à DOUSSARD, le

Pour la Commune de Doussard,
Monsieur Le Maire, Michel Coutin

Pour le CDPC,
Monsieur François Bonifac



Pour l'Association « Ciné villages »,
Madame Régine Chavanaz

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal

de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz

Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin

M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit

M. Hubert BERTHOLLET

M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Le Comité d'entreprise d'UGITECH sollicite la Commune pour le renouvellement du partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le CSE d'UGITECH,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat financier entre la Commune et le comité d'entreprise d'UGITECH, permettant la prise en charge à hauteur de 33% les frais d'inscription des enfants de ses membres qui participent aux activités périscolaires mises en place par la Commune.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2021
Publié le : 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

**N° 2021-093**

Convention de
partenariat entre la
Commune et le CSE
UGITECH pour l'accueil
de loisirs

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_093-DE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOUSSARD ET LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'UGITECH (CSE)

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de l'Entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

C'est pourquoi, entre :

LE CSE UGITECH, domicilié Avenue Paul Girod, 73400 UGINE, représenté par M. Francis MAUVAIS, secrétaire du Comité Social et Economique,
Et
LA COMMUNE DE DOUSSARD représentée par son Maire
Mr Michel COUTIN,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de Doussard gère un Centre de Loisirs agréé Jeunesse et sport n° 073 ORG 0367 pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que des services jeunesse ou les jeunes de 12 à 17 ans.

LE CSE D'UGITECH souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et aux jeunes dont les parents bénéficient des avantages du **CSE D'UGITECH**.

Après concertation, il a été délibéré au conseil municipal de Doussard du 15 décembre 2021 que **LE CSE D'UGITECH** participera à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera : 3/17 ans.

Le CSE ne participera pas sur le prix du repas.

A noter : Les 2/3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour but de facturer au **CSE d'UGITECH** une cote part du coût des activités proposées par le Centre de Loisirs, aux enfants dont les parents bénéficient des avantages du Comité d'Entreprise Ugitech.

ARTICLE 2 :

Le centre de loisirs DONS'ARTISTES s'engage à accueillir les enfants dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech habitant la commune de Doussard et de ses environs.

ARTICLE 3 :

Les ressortissants du CSE d'Ugitech devront respecter le règlement de la structure, notamment en ce qui concerne les périodes d'inscription. Ils ne pourront pas se prévaloir de l'appartenance au Comité d'Entreprise pour bénéficier d'une priorité quelconque à l'inscription.

ARTICLE 4 :

Le paiement des présences des enfants se feront de la manière suivante :

Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de Loisirs et du Secteur Jeunesse. Cette facture comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech et devra être réglée par les parents auprès du Responsable de la structure.

En ce qui concerne la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech, un récapitulatif mensuel lui sera adressé.

Le CSE d'Ugitech s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 :

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an (2022).

LE 16 décembre 2021

**Le Secrétaire du CSE UGITECH
MS Francis MAUVAIS**

**Le Maire de DOUSARD
Mr Michel COUTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit
M. Hubert BERTHOLLET
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

La police municipale est confrontée à des situations de stationnement tampons sur le territoire de la Commune. A l'issue de la procédure de constatation de stationnement gênant ou de stationnement de longue durée (plus de 7 jours sans mouvement), il est possible de faire procéder à l'enlèvement du véhicule en infraction pour faire cesser le trouble à l'ordre public.

Il faut alors recourir à un service de fourrière agréé par les services préfectoraux.

N° 2021-094

Convention pour la mise
en place d'un service de
fourrière agréé -
Entreprise REDA

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 325-13 du code de la route, et R325-19 du même code,

CONSIDERANT le projet de convention de mise en fourrière des véhicules proposée par l'entreprise REDA - Seynod, agréée par le Préfet de la Haute-Savoie

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE la convention de mise en fourrière des véhicules telle que présentée en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_094-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.





DEPANNAGE – REMORQUAGE

JOUR ET NUIT
04 76 75 64 31
Fax 04 76 75 38 23

Ets REDA

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 074-217401041-20211215-DELIB2021_094-DE

5, rue de la Césièrre
Z.I. du Vovray
74600 SEYNOD

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES HORS S.I.F

Entre, d'une part,

Les Etablissements REDA, sis 5, rue de la Césièrre ZI de Vovray 74600 SEYNOD représentés par Monsieur Franck REDA, exerçant son activité sous l'Arrêté d'agrément n° PREF-DCI-BCAR-2018-0522 du 7/12/2018

Et d'autre part,

La commune de DOUSSARD sise Route du Pont Monnet représentée par son Maire Monsieur Michel COUTIN,

Entre les deux parties signataires, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

- Afin de faire face aux difficultés, de plus en plus fréquentes, rencontrées par le service de Police Municipale, pour faire évacuer notamment les véhicules à l'état d'épave, les véhicules gênants, en stationnement abusifs ou immobilisés sur le domaine public, il est nécessaire de mettre en place la présente convention.
- Cette volonté de rechercher une solution durable et légale à ce problème résulte également de la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003, relative à la sécurité intérieure qui stipule, entre autres, en son article 89, que la Police Municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrières, effectuées sous l'autorité du responsable, Chef de la Police Municipale territorialement compétent.

Article 2 : Cadre des prestations

L'exploitant soussigné s'engage, sur l'ensemble du territoire communal de DOUSSARD à la demande de l'autorité contractante ou des autorités de Police Judiciaire territorialement compétentes, et ce conformément aux articles L325-1 et suivants du Code de la Route :

- A enlever, à garder, puis suivant le cas, à restituer, et à faire procéder à l'aliénation ou à la destruction des véhicules qui lui seront désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent sur le domaine public et ses dépendances, ainsi que sur le domaine privé, dès lors que ceux-ci sont accessibles sans difficultés majeures dans les conditions prévues par les articles L325-12 et suivants du Code de la Route.

ETABLISSEMENTS REDA - 5, rue de la Césièrre 74600 SEYNOD – Tél : 04.76.75.64.31 – Fax : 04.50.64.54.18 –

Sarl au Capital de 2 000 000.00 € - Siret : 392 970 703 00030 - Code APE : 4520A

TVA Intracommunautaire : FR 20 392 970 703 – RCS ANNECY 392 970 703

Dépannage Remorquage des Véhicules Légers et Poids Lourds (NF 212) délivrée par AFNOR CERTIFICATION – www.marque-nf.com



- A effectuer l'enlèvement de tout véhicule qui lui aura été désignée et s'engage à venir dans les meilleurs délais lorsqu'il s'agit du stationnement dangereux d'un véhicule sur voie publique.
- Les Etablissements REDA seront tenus de procéder à l'enlèvement des véhicules, sur simple appel téléphonique, émanant de l'autorité de police compétente, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront désignés 24 heures sur 24 y compris les samedis, dimanche et jours fériés.

Article 3 : Enlèvement

Tout véhicule à enlever sera désigné au gardien de fourrière par le représentant de l'autorité qui devra préciser la marque, le modèle, l'immatriculation ou à défaut le numéro de série, la configuration des lieux d'intervention (rue étroite, en déclivité, circulation importante...), ceci afin d'assurer l'efficacité de l'intervention.

Tout transfert de véhicule et de mise en fourrière fera l'objet d'une prescription écrite de confirmation, ainsi que d'un état descriptif précis du véhicule ou à défaut la situation climatique (neige, pluie, nuit...) ne permettant pas d'établir cet état du véhicule.

Le représentant de l'autorité devra être présent pendant toute l'opération d'enlèvement.

Conformément aux articles R325-12 et R325-29 du Code de la Route, toutes opérations d'enlèvement ayant reçu un commencement d'exécution ne pourront être interrompues.

Le véhicule faisant l'objet d'un commencement de déplacement sera transporté au parc de la fourrière où il pourra être restitué dans les conditions normales de sécurité et après acquittement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise fixé par décret.

Toutefois, en accord avec le gardien de la fourrière, le représentant de l'autorité pourra proposer la restitution sur place après acquittement des frais d'enlèvement.

Article 4 : Expertises des véhicules

Les véhicules dont la mise en fourrière est décidée seront, à l'expiration d'un délai fixé par l'article R325-30 du Code de la Route, examinés par un expert.

L'expert classera les véhicules en trois catégories :

Catégorie 1 : Véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou à son conducteur.

Catégorie 2 : Véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou à son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensable, ou soumission aux obligations de visites techniques prévus aux articles R117.

Catégorie 3 : Véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté interministériel, devant être livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu par l'article L325-7.

Cette valeur de référence est fixée à plus ou moins 765 € TTC à cette date

Article 5 : Restitution

L'accès au parc de la fourrière sera accessible aux usagers :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- Samedi : 8 heures à 12 heures sur demande express

Chaque prescription de mise en fourrière prendra fin par une décision de main levée émanant de l'autorité qui la prescrit ou de l'Officier de Police judiciaire chargé d'exécuter cette mesure.

L'Etablissement REDA en tant que gardien de fourrière, restituera le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier aura produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière (main levée) et se sera acquitté auprès de ses services des frais de mise en fourrière d'enlèvement, de garde et d'expertise, dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire. Ces frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule. En outre, le propriétaire ou conducteur présentera une pièce d'identité ainsi que la carte grise du véhicule.

Article 6 : Tarification des prestations

■ Restitution aux propriétaires

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, un montant lié aux tarifs fixés par l'Arrêté Ministériel du 3/08/2020 modifiant l'Arrêté du 14 novembre 2001. Ces montants seront révisables en fonction de l'évolution de ce présent arrêté.

• Tarifs appliqués à compter du 13 Août 2020

Les frais à charge du propriétaire d'un véhicule de – de 3T5 sont :

- Frais d'enlèvement : 121.27 € TTC
- Frais de Gardiennage : 6.42 € TTC/jour
- Frais d'expertise : 61.00 € TTC

■ Propriétaires défaillants

Le coût de ces prestations sera acquitté par la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie.

En sus des tarifs à charge du propriétaire d'un véhicule de – de 3T5, des frais de dépollution en vue de la destruction d'un montant de 131.09 € TTC seront appliqués.

La commune se substituant aux propriétaires défaillants engagera à l'encontre de ceux-ci une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public. Le gardien de fourrière s'engage à fournir les factures relatives aux véhicules abandonnés. L'établissement des dossiers complets permettant l'engagement de la procédure de recouvrement est géré par la commune requérante.

Article 7 : Formalités

L'autorité s'engage à faire identifier par les services de la gendarmerie ou de la police, tous véhicules mis en fourrière et à transmettre cette identification au gardien de fourrière.

Les autorités compétentes pourront engager la procédure prévue pour la vente par le service des Domaines, des véhicules non retirés à l'expiration des délais et des conditions.

Lorsque le gardien de fourrière le jugera nécessaire, il se réservera le droit d'ouvrir un véhicule en présence du représentant de l'autorité, conformément à l'article L325-2 du Code de la Route

Article 8 : Durée de la Convention et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur REDA. Elle peut être dénoncée après un préavis de 2 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges éventuels

En cas de litige entre la Commune et l'exploitant sur l'application de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de GRENOBLE, sis 2 Place de Verdun, B.P 1135, 38022 GRENOBLE Cedex ou la juridiction judiciaire territoriale compétente suivant la nature du différend opposant les deux parties.

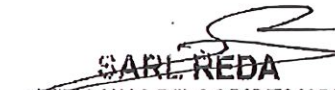
Fait à SEYNOD, le 21 JUIN 2021

Pour la S.A.R.L REDA

Franck REDA,

Pour la commune de

Monsieur Le Maire,


SARL REDA
DEPANNAGE ASSISTANCE
5, rue de la Césaire - ZI de Vovray
74600 SEYNOD
Tél. 24h/24 : 04.76.75.64.31 - Fax : 04.76.75.38.23
Sarl au Capital de 2 000 000 €
Siret 392 970 703 00030 - RCS ANNIECY 392 970 703
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR20392970703

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT UN, le QUINZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoint

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz

Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin

M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit

M. Hubert BERTHOLLET

M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Les conjoints GILLES-FANET, ont le projet de vendre une propriété cadastrée section C numéro 1884 d'une surface totale de 283 m². La parcelle C 1884 porte une maison individuelle dans un état correct. Cette propriété se situe au cœur du centre-bourg, à la croisée de quatre voies essentielles dans le chef-lieu : la rue de la Poste, la route du pont Monnet, la route de Lathuille et la rue de Macherine. Ce carrefour est également limitrophe avec la plupart des commerces de proximité de la commune. La maîtrise de cette propriété permettrait de créer de véritables trottoirs et améliorer la visibilité du carrefour ce qui permettrait de sécuriser les différents modes de transport doux que ce sont les piétons et les cycles tout en améliorant la desserte en transport en commun.

Un tel aménagement nécessiterait la démolition du bâtiment actuel ce qui permettrait de dégager un surplus de terrain pouvant accueillir un équipement public voire un petit local commercial.

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi avait retenu un certain nombre d'objectifs généraux pouvant être reliés au réaménagement de ce tènement :

- Conforter DOUSSARD comme polarité secondaire de la CCSLA,
- Structurer et sécuriser les infrastructures du territoire de la CCSLA,
- Limiter les besoins en déplacement et faciliter le recours aux mobilités alternatives.

La démolition de ce bâtiment permettrait de sécuriser l'un des carrefours du centre-bourg et favoriser les modes de transports doux.

L'acquisition de cette propriété permettrait de répondre aux objectifs suivants :

1. Implanter et renforcer en priorité les équipements, services, commerces et lieux publics existants ;
2. Créer un réseau de déplacements doux en aménageant des espaces piétons sécurisés ;
3. Développer et sécuriser le cyclisme afin de limiter la pollution et l'émission de gaz à effets de serre ;

Il est donc proposé de déclarer la propriété sise sur le terrain cadastré section C numéro 1884 comme importante pour l'aménagement et la sécurisation des voiries adjacentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

DECLARE d'intérêt général pour l'aménagement du centre-bourg, la sécurisation d'un carrefour très fréquenté et le développement des modes de transport doux, que la Commune de DOUSSARD dispose pleinement de la

N° 2021-095

Projet communal de
création d'équipements
publics

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 074-217401041-20211216-DELIB2021_095B-DE

maîtrise foncière de la propriété cadastrée section C parcelle n° 18
contenance totale de 283 m² à la suite de la mise en vente de cette propriété par ses propriétaires.

CHARGE M. Le Maire de rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour leur acquisition et notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale des Services

